

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 SEPTEMBRE 2018
À 19 HEURES 30**

Le **QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de M. Joseph MARTIN, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	28.08.2018	- présents	16
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	28.08.2018	- votants	20
Assistaient à la réunion :	MM. MARTIN, ANDRE, BARRE, BARDIN, BAUDRY, BLANCHARD, BLANDINEAU, BORGET, DELAVAUD, MAITRE, MENARD, MICAUD B., MICAUD N., POUPET, TRICHEREAU, VINCENT.		
Avaient remis procuration :	Mme DAVID à M. BARRE Mme JEAUD à Mme BAUDRY Mme PEPIN à Mme POUPET Mme PILLAUD à Mme BLANDINEAU		
Absents :	M. BARBARIT Mme CORNUAULT Mme GIRAUDET		
Secrétaire de Séance :	M. Philippe BARRE		
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché territorial Mme Jennifer VEQUAUD, Rédacteur Principal 1^{ère} classe		

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance

AFFAIRES COURANTES

Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2018 ;

- 1. Modification du tableau des effectifs ;*
- 2. Modification des astreintes (ouverture aux contractuels) ;*
- 3. Transfert de propriété du collège public de l'Anglée ;*
- 4. Proposition d'une convention avec ENEDIS pour une autorisation de passage de réseau sur le domaine privé de la commune ;*
- 5. Demande de subvention auprès de la Région pour la 2^{ème} phase du réaménagement du centre bourg (Pacte de ruralité, action n°29 – renforcement de la centralité dans un bourg rénové) ;*
- 6. Modification de la délibération portant demande de subvention au titre du DSIL pour la construction d'un espace culturel et associatif ;*
- 7. Opération école et cinéma 2018 ;*
- 8. Acquisition d'un garage jouxtant l'ancienne agence du Crédit Agricole ;*
- 9. Programme de restauration des façades : demandes de subvention ;*
- 10. Fixation du montant définitif de l'Attribution de Compensation ;*
- 11. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M le Maire.*

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de Séance. M. Philippe BARRE accepte la fonction et est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de se prononcer sur le compte rendu du 20 juin 2018. M. ANDRE revient sur l'avis des domaines relatif au terrain THOUMAZEAU. Il demande la justification entre le prix estimé par l'avis des domaines (8 € le m²) et le prix voté par le conseil municipal (12 € le m²). M. le Maire évoque les études de sol du géomètre qui justifient l'augmentation du prix par rapport à l'avis des domaines. M. ANDRE aurait souhaité que cela soit stipulé dans la délibération. M. le Maire relit en entier la délibération du 21 mars 2018 et notamment la phrase suivante : « il a été proposé l'achat de la parcelle à 12 € le m² (**considérant que l'ensemble des relevés topographiques et des bases de plans sont réalisés**) soit 328 752 € ». M. ANDRE précise qu'il souhaite connaître le montant des réalisations. Il note la différence de 50 % par rapport au prix des domaines. Il regrette que la délibération ait été faite avant la réception de l'avis des domaines. Le compte rendu du 20 juin 2018 sera voté à la prochaine réunion de conseil en prenant compte des observations ci-dessus.

2018-09-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire précise au conseil municipal qu'un agent des services techniques quittera la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2018 par voie de mutation.

Ainsi, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de cette date.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose que le poste figurant à la nomenclature actuelle soit supprimé.

A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018 :

<i>Ancien poste</i>		<i>Nouveau poste</i>	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial (35 h/semaine)	1	Adjoint technique territorial (35h/semaine)	-1

Il soumet cette affaire au Conseil.

M. MAITRE demande s'il y aura un recrutement pour remplacer l'agent. M. le Maire répond affirmativement. M. MICAUD N. demande les modalités du recrutement. M. le Maire précise que le directeur des services techniques a établi une fiche de poste. Mme MENARD s'interroge de la communication de ce recrutement : est-ce qu'il y aura une offre ou est-ce qu'il y aura une recherche des candidatures spontanées ? Elle évoque que certains herminois peuvent être intéressés par ce poste. M. le Maire précise qu'une offre d'emploi sera diffusée sur le site de POLE EMPLOI qui permettra aux personnes de postuler. M. MAITRE s'interroge sur le niveau de qualification demandée. M. le Maire répond que ce sera en fonction du profil du candidat.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte à compter du 1^{er} octobre 2018 la suppression du poste d'adjoint technique territorial ci-dessus ;**
- **Valide et modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel comme stipulé ci-dessus ;**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.**

2018-09-02 MODIFICATION DES ASTREINTES (OUVERTURE AUX CONTRACTUELS)

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2006-06-16 relative à la mise en place d'astreintes aux services techniques. Il avait été décidé en 2006 que les périodes d'astreintes étaient réservées uniquement aux agents titulaires.

En raison du départ par voie de mutation d'un agent des services techniques au 1^{er} octobre 2018, il convient d'élargir les périodes d'astreintes aux agents des services techniques tous grades confondus et ayant un statut fonction publique suivant : stagiaires, titulaires et contractuels à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il soumet cette affaire au Conseil.

M. MAITRE demande le rôle des astreintes. M. le Maire précise que les agents sont appelés durant le week end (du vendredi soir au lundi matin) pour des problèmes liés aux salles. M. ANDRE demande le nombre d'agents concernés par l'astreinte. M. le Maire précise qu'un seul contractuel également sapeur-pompier est concerné actuellement. Mme POUPET souligne que cet agent travaille dans la collectivité depuis quelques mois. M. TRICHEREAU s'interroge sur le fait qu'un contractuel se mette en situation de danger par méconnaissance du risque. M. MAITRE demande la rémunération des astreintes. M. le Maire précise qu'une indemnité d'astreintes weekend est versée sur le bulletin de salaire de l'agent qu'il soit appelé ou non durant son astreinte. Il y a également une récupération d'heures lorsque l'agent intervient durant la période d'astreintes. M. MAITRE demande si l'agent étant en CDD est amené à rester dans la collectivité. M. le Maire répond affirmativement. Mme DELAUDAUD note que tous les agents ne peuvent pas être compétents dans tous les domaines. Mme DELAUDAUD s'interroge sur la notion de stagiaires, terme définissant le statut de la fonction publique avant la titularisation de l'agent. M. ANDRE sollicite de mettre dans la délibération une liste des personnes autorisées pour faire les astreintes. Mme MENARD s'interroge sur le fait que l'agent fasse les astreintes de la commune et que celles-ci coïncident avec celles des astreintes des pompiers.

Après concertation des membres, les agents faisant les périodes d'astreintes seront au préalable soumis à l'appréciation du Directeur des Services Techniques.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le principe de la mise en place de périodes d'astreintes aux agents des services techniques sous réserve de l'appréciation du Directeur des Services Techniques pour tous grades confondus (stagiaires, titulaires et contractuels) notamment pour le suivi et la maintenance des équipements publics et les interventions lors de manifestations locales,**

- **Décide que la mise en place interviendra à compter du 1^{er} octobre 2018,**
- **Charge M. le Maire de rémunérer les périodes d'astreintes conformément aux textes en vigueur.**

2018-09-03 TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE PUBLIC DE L'ANGLEE

M. le Maire informe le conseil municipal que le Département procède actuellement à la régularisation du transfert de propriété du collège public de l'Anglée, actuellement propriété de SAINTE-HERMINE.

Au titre de l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2007, le Département procède actuellement à l'évaluation des biens en lien avec les services du Domaine et propose de réaliser à titre gratuit le transfert.

M. le Maire précise que la parcelle d'assise du collège comprend la voie, l'emprise de la salle de sports, le parking et les terrains de tennis. Ainsi, il sera nécessaire d'établir un document d'arpentage par un géomètre. La demande émanant du Département, il est proposé que les frais de géomètre soient à la charge du département de la Vendée.

M. le Maire demande l'avis aux conseillers municipaux.

M. MAITRE demande qui prend en charge les frais de notaire. Mme POUPET précise qu'ils seront réglés par le Département. M. TRICHEREAU s'interroge sur les taxes vis-à-vis du terrain communal et du collège géré par le Département. M. le Maire précise que sur un service public il n'y a pas de taxe. Seul le logement de fonction était demandé par les services fiscaux pour savoir s'il était loué ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à signer tout document afférent au transfert de la propriété du collège public de l'Anglée au profit du Département de la Vendée,**
- **Décide que les frais de géomètre seront à la charge du Département de la Vendée.**

2018-09-04 PROPOSITION DE SERVITUDE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET L'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE – PARCELLES AB 422 AB 367 (RESEAU ENEDIS)

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de servitude de la société ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles communale AB 422 et AB 367, lieu-dit Les Pouzinières.

Conformément aux articles 682 et suivants du code Civil, il est proposé de valider un droit au profit d'ENEDIS concernant les points suivants :

- Occupation de 3 m de large sur une longueur de 92 m pour établir une canalisation souterraine
- Etablir des bornes de repérage si besoin
- Effectuer l'égagement si nécessaire
- Utiliser les ouvrages
- Droit d'accès

M. le Maire informe le Conseil municipal que la servitude avec la société ENEDIS sera intégrée dans un acte notarié au frais de la société.

La question est mise en délibéré au sein du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- **Approuve une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles AB n° 422 et AB n° 367.**
- **Autorise le Maire à signer l'acte à venir.**

2018-09-05 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE DE RURALITE – CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – 2EME PHASE

M. le Maire donne la parole à M. BARRE qui énonce au conseil municipal l'action n°29 du pacte de ruralité de la région concernant le soutien aux communes rurales jouant un rôle de centralité lorsqu'elles s'engagent dans la reconquête de leur centre bourg. L'objectif étant de lutter contre la dévitalisation des centre-bourgs.

Dans la continuité de l'axe pour la revitalisation de la commune, il a été envisagé d'inscrire une deuxième phase pour le réaménagement du centre-bourg et un volet habitat par la création de logements dans l'ancienne mairie. En effet, selon une étude interne des services technique, il serait possible de créer 4 à 5 appartements de type T1, T2 actuellement en carence sur la commune au regard des demandes.

Ce projet a fait l'objet d'une étude par le cabinet DCI sur un périmètre partant du rond-point Clemenceau à l'intersection de la rue de l'Ougnette en prenant en compte la place de l'ancienne Gare et la place de la Mairie.

Le montant des travaux et honoraires est estimé à 458 100.00 € HT.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer l'attractivité du territoire
- Stimuler l'activité des bourgs-centres

En fonction des critères d'attribution de la subvention, ce projet est susceptible d'obtenir une subvention au titre du pacte de ruralité.

Il est précisé que la commune est inscrite dans la liste des communes des Pays de la Loire éligibles à ce programme. Pour les travaux d'investissement le taux d'intervention maximal est de 30% et le montant de la subvention est plafonné à 150 000 €.

Le Maire demande au conseil de statuer sur la demande de subvention.

M. ANDRE demande pourquoi le montant de réalisation des travaux d'aménagement de l'ancienne mairie en appartements ne figure pas dans le plan de financement du projet général. M. BARRE explique que ces travaux s'effectueront dans un deuxième temps mais qu'ils sont compris dans le programme global faisant l'objet de la demande de subvention.

M. BARRE souligne les objectifs retenus pour la subvention. M. ANDRE s'interroge sur le montant de 458 100 €. M. le Maire précise qu'il s'agit des travaux route de Nantes. M. TRICHEREAU questionne sur le fait qu'il aurait peut-être fallu réaliser ce projet de création de logements en régie au lieu d'avoir recours aux entreprises. M. MAITRE évoque le délai de la réalisation des logements. M. le Maire répond environ 4 ans (2 ans + 2 ans).

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention au titre de l'action 29 du pacte de ruralité auprès de la Région Pays de la Loire la plus élevée possible ;**
- **Approuve le plan de financement du projet,**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.**

2018-09-06	MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-02-04 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2018 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF
-------------------	--

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 1^{er} février dernier relative à la demande de subvention au titre du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la création d'un espace culturel et associatif dans une ancienne agence bancaire.

Suite à la conclusion du contrat de ruralité (comprenant le fonds DETR et le fonds DSIL) entre Sud Vendée Littoral et l'Etat, il a été décidé d'affecter le projet de la commune de Sainte Hermine dans l'enveloppe de DETR 2018 (dotation d'équipement des territoires ruraux). Ainsi, il est nécessaire de modifier la délibération du 1^{er} février en sollicitant la DETR 2018.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Programmes éligibles DETR 2018	COUTS ESTIMES HT
<i>Démolition intérieure et désamiantage</i>	11 070.00
<i>Mise aux normes énergétiques, accessibilité, réaménagement</i>	377 400.00
<i>Acquisition de mobilier, petit matériel</i>	28 000.00
<i>VRD</i>	27 500.00
<i>AMO, Maîtrise d'œuvre, architecte, contrôle technique</i>	87 272.00
TOTAL HT	531 242.00
FINANCEMENT :	
DETR	104 290.00
Contrat territoires-Région	90 896.85
Plan Climat Energie – SyDEV	50 000.00
Département de la Vendée	
Autofinancement	286 055.15
TOTAL	531 242.00

Le Maire demande au conseil de statuer sur la modification de la délibération n°2018-02-04.

M. MAITRE demande la durée pour effectuer les travaux. M. le Maire répond 2 ans pour finir les travaux.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la modification de la délibération n°2018-02-04 du 1^{er} février 2018,*
- *Approuve la demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'aménagement d'un espace culturel et associatif pour un montant de 104 290 €;*
- *Approuve le plan de financement du projet,*
- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.*

2018-09-07 OPERATION ECOLE ET CINEMA – ANNEE 2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune participe financièrement à l'opération "Ecole et Cinéma". Il s'agit d'une action culturelle permettant aux scolaires d'avoir accès à des films de qualité.

La Commune participe pour l'année 2018 à hauteur de 1.50 € par place soit pour 946 entrées un total de 1 419 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

M. MAITRE demande si la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL prend en charge cette action. M. le Maire répond qu'elle prend en charge uniquement les frais de déplacement en milieux scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- *de participer à l'opération Ecole et Cinéma,*
- *de verser une contribution de 1 419.00 € au Cinéma "Le Tigre" pour cette action et d'individualiser les crédits en conséquence à l'article 6188 du BP 2018.*

2018-09-08 ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DE L'HERMINE (JOUXTANT L'ANCIENNE AGENCE DU CREDIT AGRICOLE)

M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition des conjoints PASSEBON concernant la vente d'un garage de 33 m² sur la parcelle cadastrée AD 254 pour un montant de 3 000 €, hors frais de notaire.

Ce garage construit en limite de l'ancienne agence du Crédit Agricole désormais propriété de la commune pourrait être intégré dans le projet d'édification du centre culturel et associatif prévu pour l'année prochaine.

Conformément au projet de renouvellement urbain, M. le Maire propose au Conseil de débattre sur l'acquisition de cette habitation.

M. ANDRE questionne sur l'amiante du garage. Mme BLANDINEAU précise que c'est le vendeur qui fait les diagnostics. M. ANDRE demande l'objectif de l'achat du garage (salle de stockage ou augmenter la surface de l'ancienne agence du crédit agricole). Mme POUPET précise que l'objectif est d'avoir une surface supplémentaire. M. MAITRE s'interroge sur l'intérêt d'acquiescer ce garage : la Commune n'a-t-elle pas assez de surface vis-à-vis de la parcelle de l'ancienne agence ? Y a-t-il besoin d'une surface supplémentaire ?

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription au budget primitif 2018 des crédits nécessaires,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la propriété des conjoints PASSEBON cadastrée AD 254 auprès du notaire pour un montant de 3 000 €.*
- *Prend acte de l'inscription des crédits budgétaires à l'article 2111 du BP 2018.*

2018-09-09 PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : PROPOSITIONS DE DOSSIERS

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 janvier 2015 portant création d'un programme d'aide au ravalement des façades dans le centre-bourg historique. Ce programme s'inscrivant dans le cadre de l'embellissement du centre bourg et du renforcement de son attractivité. Ce programme concourt également dans la lutte contre l'étalement urbain et la lutte contre la déprise du centre-bourg.

Après avoir rappelé les règles fixées, il est présentée une proposition éligible au programme. Conformément à la délibération du 28 janvier, il est stipulé que l'accord de subvention sera décidé par l'assemblée délibérante.

Il est présenté la demande de M. GRAPINET Dylan pour leur habitation située 18 rue Clemenceau. Il est prévu la réalisation de travaux de peinture d'environ 49 m² pour un montant total de travaux de 1 458.00 € TTC (uniquement travaux subventionnables). La subvention est équivalente à 20 % des travaux mais ne peut excéder 900 €. Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de **291.60 €**.

D'autre part, il est présenté la demande de la Boulangerie Favreau pour leur commerce situé 3 place Bujeaud pour des travaux de peinture sur la façade pour un montant de travaux subventionnables de 589.82 € TTC (TVA 10%). La subvention est équivalente à 20 % des travaux mais ne peut excéder 900 €. Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de **118 €**.

M. le Maire rappelle que ce programme à ce jour a permis la réalisation de 15 chantiers pour un montant de subvention de 18 317.41 € (sans compter ceux de cette délibération).

**Compte tenu de l'inscription au BP 2018 des crédits nécessaires,
Considérant l'emplacement de l'habitation dans la zone UA du POS,
Considérant que le dossier remplit les conditions déterminées dans le règlement initial,
Sous réserve des autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux),
Sous réserve de la production des justificatifs de dépenses,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à mandater une subvention au profit de M GRAPINET Dylan pour un montant de 291.60 €.**
- **Autorise M. le Maire à mandater une subvention au profit de la boulangerie FAVREAU pour un montant de 118 €.**

2018-09-10	APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2018 ET 2019
-------------------	--

Vu l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n°2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n°2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, Corpe, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Lairoux, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Bessay, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, Bessay, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Lairoux, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu la délibération n°196-2018-12 en date du 19 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fixant le montant définitif des attributions de compensation versées à ses communes membres ;

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, la CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018, relatif au transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1er/01/2018.

Le 18 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, cette même CLECT a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Ces deux rapports, soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, ont recueilli les conditions de majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

L'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé qu'une même délibération ne peut pas approuver le montant des charges transférées et fixer librement le montant des attributions de compensation. Il est nécessaire que le rapport de la CLECT soit préalablement adopté par les communes afin que puisse être opérée la fixation initiale de l'attribution de compensation. En effet, le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la fixation libre du montant de l'attribution de compensation entre l'EPCI et les communes membres intéressées doit tenir compte de l'évaluation des charges transférées.

En ce sens, l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées et la fixation libre du montant de l'attribution de compensation sont deux étapes distinctes de la procédure de fixation de l'attribution de compensation qui nécessitent l'adoption de deux délibérations distinctes de la part des communes.

Aussi, après les délibérations des communes membres approuvant les deux rapports de la CLECT à la majorité qualifiée et celle du conseil communautaire fixant les attributions de compensation des communes par application des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI), la commune est de nouveau invitée à se prononcer sur le montant de son attribution de compensation individuelle pour l'année 2018 et 2019.

Compte tenu des dates de prises de certaines compétences, il est précisé que l'impact sur l'attribution de compensation de 2018 a été calculé au prorata temporis et qu'il convient d'approuver le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 et 2019. Mais cela n'exclut pas de nouveaux transferts ou restitutions de compétences à intervenir en 2019.

M. TRICHEREAU demande les modalités de versement de l'attribution de compensation. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un versement mensuel.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour

1 voix contre (M. ANDRE)

- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de SAINTE-HERMINE au titre de l'année 2018, soit la somme de 530 774 € répartie de la manière suivante :**

- **530 774 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement**
- **0 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement**

- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de SAINTE-HERMINE au titre de l'année 2019, soit la somme de 536 932 € répartie de la manière suivante :**

- **536 932 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement**
- **0 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement.**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
--

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

NUMERO	DATE	OBJET	TIERS	MONTANT
MAR2018_21	05.07.2018	ACCEPTATION SOUS TRAITANT TRAVAUX DE REAMENAGEMENT QUARTIER LES HALLES	EIFFAGE	32 926 € HT
MAR2018_22	26.07.2018	TRAVAUX DE VOIRIE 2018	EIFFAGE	172 185.12 € TTC
MAR2018_23	27.07.2018	LOT 1 – GROS ŒUVRE CONSTRUCTION D'UN SANITAIRE PUBLIC	R2B2	Lot 1 : 18 945.77 € TTC Marché global : 70 941.14 € TTC
MAR2018_24	20.08.2018	AVENANT CONTRAT ABONNEMENT LOGICIELS SERVICES ADMINISTRATIFS	COSOLUCE	

M. TRICHEREAU revient sur l'arrêté relatif à la maîtrise d'œuvre des infrastructures sportives (vestiaires stade rousseau et couverture d'un court de tennis). Il précise qu'il pensait que l'intervention était prévue à moyen ou long terme et est surpris par la rapidité pour exécuter ce marché. M. le Maire demande de poursuivre la lecture des arrêtés en raison des propos improductifs. M. ANDRE précise qu'il trouve irrespectueux l'intervention de M. le Maire à l'égard de M. TRICHEREAU. M. le Maire lui répond qu'il est mal placé de parler d'irrespect, son comportement étant régulièrement irrespectueux vis-à-vis du maire lors des conseils municipaux.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

2018-09-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2018-09-02	MODIFICATION DES ASTREINTES (OUVERTURE AUX CONTRACTUELS)
2018-09-03	TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE PUBLIC DE L'ANGLEE
2018-09-04	PROPOSITION DE SERVITUDE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET L'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE – PARCELLES AB 422 AB 367 (RESEAU ENEDIS)
2018-09-05	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE DE RURALITE – CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – 2EME PHASE
2018-09-06	MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-02-04 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2018 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF
2018-09-07	OPERATION ECOLE ET CINEMA – ANNEE 2018
2018-09-08	ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DE L'HERMINE (JOXTANT L'ANCIENNE AGENCE DU CREDIT AGRICOLE)
2018-09-09	PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : PROPOSITIONS DE DOSSIERS
2018-09-10	APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2018 ET 2019

Joseph MARTIN, Maire	
-----------------------------	--

Les membres du Conseil Municipal,

ANDRE Gérard	
BARBARIT Norbert	Absent
BARDIN Guillaume	
BARRE Philippe (secrétaire de séance)	
BAUDRY Sandrine	
BLANCHARD Bernard	
BLANDINEAU Béatrice	
BORGET Bernard	
CORNUAULT Martine	Absente
DAVID Delphine	Absente
DELAVAUD Marie-Thérèse	

GIRAUDET Adélaïde	Absente
JEAUD Sonia	Absente
MAITRE Alain	
MENARD Catherine	
MICAUD Bernard	
MICAUD Nicolas	
PEPIN Claudie	Absente
PILLAUD Martine	Absente
POUPET Catherine	
TRICHEREAU Henri	
VINCENT Christian	